



Le 01 juin 2016

Communiqué de FO – Démenti :

Nous avons pris connaissance par une alerte Google que le site « Zevillage » a publié aujourd’hui, à la veille des élections professionnelles à Generali, un article qui émanerait de AFP-Liaisons sociales – Mariette Kammerer.

Le titre de cet article est **mensonger** « Chez Generali, Force ouvrière et la CGT attaquent l’accord télétravail ».

L’information, au cœur de l’article, selon laquelle FO et CGT attaquent en justice l’accord sur le télétravail est inventée également.

- Aussitôt informé de cet article, Jean-François Quillet, salarié de Generali, indigné, a laissé un commentaire :
*« Ce n’est pas l’accord sur le télétravail qui est attaqué en justice, mais essentiellement la partie de l’accord global concernant le temps de travail.
Dans cette partie, il est acté que les salariés doivent effectuer 5 jours de travail en plus par an sans aucune compensation salariale, ce qui, en l’état actuel de la loi, est illégal. Faire paraître cet article à la veille d’une élection interne est pour le moins surprenant ... ou pas ... »*
- Jean-Simon Bitter, cité dans l’article, a également laissé un commentaire :
*« Ce n’est pas une actualité mais un article trompeur. Le titre de l’article « Chez Generali, Force ouvrière et la CGT attaquent l’accord télétravail » est mensonger. Je certifie avoir été interviewé par Mariette Kammerer pour un article sur l’accord sur le temps de travail et non sur celui sur le télétravail. **L’accord sur le télétravail ne fait l’objet d’aucune procédure engagée par FO ou la CGT.**
Mes citations m’ont été envoyées par mail sous le titre « accord sur le temps de travail ». »*

Nous ignorons qui est à l’origine de cette fausse information mais nous demandons à la Direction de transmettre immédiatement ce démenti à tous les salariés de l’établissement DMSMO.